

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2021**

Convocation du 10 mai 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M Mathieu CAPON, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Andrée BURGLEN, M. Philippe SCHINZING, Mme Christiane THEILLER, Mme Nadine HANS, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mmes Christine VERRIER et Sabrina BONNEFOY, M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

1. PLAN DE RELANCE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID : VOLET "RENOUVELLEMENT FORESTIER"

DEL-01-21-05-21

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) le 29 septembre 2020¹,

¹ Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC RESTRUCTURATION DES SANITAIRES ET MISE EN CONFORMITE PMR

DEL-02-21-05-21

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude de faisabilité, réalisée par le cabinet CEREBAT de Mulhouse, relative au projet de construction d'un réfectoire pour la structure périscolaire, de restructuration des sanitaires et de mise en conformité PMR.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle, les enfants parcourent quotidiennement 1 km à pied durant la pause méridienne pour se rendre à la salle polyvalente où sont pris les repas. Outre le danger représenté par la route départementale qu'ils longent et traversent à 2 reprises, les enfants n'ont actuellement

plus de temps libre ou disponible pour les loisirs durant cette pause, et sont confrontés aux intempéries durant ces trajets.

Le projet consiste en une extension des locaux occupés par la structure au rez-de-chaussée de l'école élémentaire, par la construction d'un réfectoire dans la cour, tout en laissant de l'espace en extérieur pour les récréations et différentes activités. Par extension, le projet portera également sur la mise en accessibilité de l'entrée principale et la mise en conformité PMR des sanitaires.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 361 112 € HT (y compris coût de maîtrise d'œuvre), d'après l'étude du cabinet CEREBAT. Ce montant est susceptible de bénéficier d'une aide à l'investissement de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) ainsi que d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Concernant la CAF, M. le Maire précise que l'aide à l'investissement accordée se décompose en subvention et prêt, en fonction du potentiel financier de la collectivité : pour notre commune, l'aide serait versée à 80 % sous forme de subvention, et 20 % sous forme de prêt remboursable en 10 annuités sans intérêts.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Coût total estimatif des travaux + maîtrise d'œuvre	361 112 €	Subvention de l'Etat D.E.T.R.	72 222 €
		Aide de la C.A.F.	216 667 €
		Emprunt	72 223 €
TOTAL :	361 112 €	TOTAL :	361 112 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

M. Mathieu CAPON, Président de l'Association périscolaire et Mme Alexandra ZELLER, Trésorière de l'association, ayant quitté la salle,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de construction d'un réfectoire pour la structure périscolaire, de restructuration des sanitaires et de mise en accessibilité de l'entrée principale, pour un coût global estimé à 361 112 € HT, honoraires inclus
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'approuver les demandes de subventions déposées sur le portail "demarches-simplifiees.fr" pour la réalisation de ce projet (C.A.F. et D.E.T.R.) et autorise M. le Maire à déposer les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de ces dossiers
- De donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

3. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Accueil Périscolaire

Mme l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir que les associations sportives reprendront leurs activités dans la salle polyvalente à partir du 9 juin prochain. De ce fait, les tables installées pour les repas des enfants du périscolaire ne pourront plus rester dans la grande salle. Durant les 3 semaines restantes jusqu'aux vacances scolaires, il est proposé que les enfants soient répartis dans le local "bar-champagne" (maternelle) et dans la petite salle (élémentaire) afin de respecter les règles de distanciation.

Concernant l'ouverture de l'accueil les mercredis, Jeunesse et Sports a émis un avis défavorable, vu qu'il n'existe pas actuellement de local dédié exclusivement à la sieste des enfants. Il sera proposé d'affecter une des pièces de l'ancien logement des sœurs à la sieste des enfants du périscolaire.

b) Opération "Notre village a du pot"

Cette opération, lancée par Mme l'Adjointe Isabelle LETT, invite les villageois intéressés à décorer un pot de fleurs en terre cuite, y planter des fleurs et le mettre en place de manière visible depuis la rue. Les photos des pots seront envoyées à Mme LETT qui les publiera sur la page Facebook de la commune. La photo qui aura été le plus appréciée par les internautes sera insérée sur la page d'accueil du site internet de la commune.

c) Samedis de l'Eté

Mme Christiane THEILLER, conseillère déléguée fait savoir que les animations proposées aux enfants du village dans le cadre des "Samedis de l'Eté", seront bien organisées cette année, grâce au concours de plusieurs associations locales qui ont répondu favorablement lors de la réunion des présidents d'associations du 18 mai dernier.

Séance levée à 21h15
